

Maisons-Alfort, le 14 février 2003

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur la demande d'autorisation d'essai d'un additif de la catégorie des coccidiostatiques à base de salinomycine sodium sur les truies et les porcelets

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Par courrier reçu le 20 janvier 2003, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 16 janvier 2003 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'avis sur une autorisation d'essai d'un additif de la catégorie des coccidiostatiques à base de salinomycine sodium sur les truies et les porcelets.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », le 21 janvier 2003, l'Afssa rend l'avis suivant.

L'additif est actuellement autorisé comme additif de la catégorie des antibiotiques chez le porcelet aux doses minimale et maximale de 30 et 60 mg par kilogramme d'aliment jusqu'à 4 mois d'âge et chez le porc à l'engrais aux doses minimale et maximale de 15 et 30 mg par kilogramme d'aliment jusqu'à 6 mois d'âge. Il a donc fait la démonstration de son efficacité et de sa sécurité pour l'animal cible, le consommateur humain et l'environnement.

La demande d'essai vise à étudier l'effet de la salinomycine sodium sur le contrôle de la coccidiose porcine en maternité et en post-sevrage dans 2 ou 3 élevages à la dose de 60 mg par kilogramme d'aliment pour les truies et les porcelets.

Considérant que les conclusions de l'évaluation des risques pour le consommateur de l'utilisation de cet additif chez le porc sont transposables à la truie, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'essai d'un additif de la catégorie des coccidiostatiques à base de salinomycine sodium sur les truies et les porcelets, qui lui a été soumise.

Martin HIRSCH